

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Molsheim
 Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 18 avril 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 18 avril 2016 sur convocation

Adressée par le Président le 11 avril 2016.

Étaient présents: Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER (vice présidents).

Mesdames Claudine BOHY (adjointe suppléante), Myriam SCHEIDECKER, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Laurence JOST, Christine MORITZ, Martine KWIATKOWSKI, Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Geneviève GABRIEL, Edwige TOMAZ. Messieurs Gérard DOUVIER, Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Pierre MATHIOT, Denis BETSCH, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Régis SIMONI, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Madame Alice MOREL, (Vice-présidente) – Proc à Claudine BOHY, Monsieur Alain FERRY, (vice président) – Proc Pierre GRANDADAM. Mesdames Michèle POIROT – Proc Marc SCHEER, Christiane OURY – Proc Marie Claude PADELLEC ASLAN, Sabine KAEUFLING – Proc Alain HUBER. Messieurs Patrick BEIN – Proc Jean Bernard PANNEKOECKE, Jean-Louis BATT – Proc Laurence JOST, Marc GIROLD – Proc Vincent FELDER, Frédéric BIERRY – Proc Laurent BERTRAND.

Excusés : Madame Nathalie CALMES-CARDOSO. Monsieur Michel AUBRY.

Suppléants : Mesdames Nicole LIGNEL, Catherine VINCENT, Francine MICHEL. Messieurs Serge GRISLIN, Bernard MARCHAL, Nicolas BONEL, Raymond GRANDGEORGE, Léon KRIEGUER, Yves MATTERN, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Laurent KRACKENBERGER, Jean Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016,
- 2) Décisions du Bureau du 04 avril 2016,
- 3) Communications,
- 4) Intervention de Mesdames Wolff et Leiendecker de l'ABRAPA sur l'accueil de jour itinérant de la Vallée de la Bruche,
- 5) Pépinière à Rothau : accueil Croix Rouge,
- 6) OPAH-RU : mission de suivi animation,
- 7) Entretien du terrain de football à proximité de la Cite Scolaire Haute-Bruche : choix de l'entreprise,
- 8) Gestion du personnel : accueil de stagiaire,
- 9) Suppression de la prime de fonctions et de résultats au 31/12/2015 remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- 10) Fonds de solidarité : commune de Belmont,
- 11) SOS Aide aux habitants : accompagnement des victimes d'infractions : demande de subvention 2016,
- 12) Twirling club Schirmeck La Broque : demande de subvention,
- 13) Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche : demande de subvention
- 14) Multi accueil la Gaminerie à Saulxures : compte de résultat 2015 subvention arrêtée de fin d'année,
- 15) Divers.

CR CC du 18 AVRIL 2016.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2016.

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 21 mars 2016 est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 04 AVRIL 2016.

ETUDE D'IMPLANTATION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE A LA BROQUE : DOSSIER LOI SUR L'EAU

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 Janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mise à jour du dossier loi sur l'eau pour l'équipement nautique à La Broque au bureau d'études EGIS France,

AUTORISE le Président à passer commande au bureau d'études EGIS France,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, est de **2 000,00 € HT** et sera prélevée sur le programme équipement aquatique du budget primitif.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 271.80 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES BAILLEURS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **21 590.62 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par DOMIAL), de
CR CC du 18 AVRIL 2016.

la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le chapitre 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise MENUISERIE JUILLOT des travaux au Hall de Sports à Schirmeck, pour un montant évalué à 791,00 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

FERME RELAIS DU BAMBOIS : BUREAU DE CONTROLE.

VU les résultats de la consultation,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction de la Ferme du Bambois à Plaine,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le **BUREAU QUALICONSULT SECURITE**, 2a, rue des hérons, 67960 ENTZHEIM.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **2 500,00 HT** sera prélevée sur le compte 61 5228.

FERME RELAIS DU BAMBOIS: CHOIX DU SPS.

VU les résultats de la consultation,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de coordination sécurité et santé pour les travaux de reconstruction de la Ferme du Bambois à Plaine,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le **BUREAU ADC EST SECURITE**, 2 rue de l'expansion, 67150 ERSTEIN.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **1 320,00 TTC** sera prélevée sur le compte 61 5228.

CR CC du 18 AVRIL 2016.

FERME RELAIS DU BAMBOIS: INSTALLATION DE CHAUFFAGE GAZ : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE,

Suite au sinistre, la chaudière de la Ferme du Bambois est hors d'état. Pour permettre aux exploitants de la Ferme de rouvrir l'auberge pour la saison d'été, monsieur Le Président propose de procéder au remplacement de la chaudière dans les meilleurs délais,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une installation de chauffage gaz dans le cadre des travaux de reconstruction de la Ferme du Bambois à Plaine,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le **BUREAU COGENEST**, 20 rue des Seigneurs, 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **900,00 HT** sera prélevée sur le compte 61 5228.

FERME RELAIS DU BAMBOIS: POSE ET RACCORDEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ,

Suite au sinistre, la chaudière de la Ferme du Bambois est hors d'état. Pour permettre aux exploitants de la Ferme de rouvrir l'auberge pour la saison d'été, monsieur Le Président propose de procéder au remplacement de la chaudière dans les meilleurs délais,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise MOREL J-Y la pose et le raccordement de la chaudière gaz à la Ferme du Bambois à Plaine pour un montant évalué à 9 050.00 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire sera prélevée sur le compte 61 5228.

3. COMMUNICATIONS,

Déconstruction du site de la MAF à Hersbach : suite à l'incendie qui est intervenu le 05 avril au soir, le chantier est arrêté. Le plan de retrait amiante doit être repris.

L'acte de vente de la CcVB à la SCI Steinbach, pour les terrains sur la Zone d'activités de Russ, a été signé le 31 mars 2016.

Assemblée générale de l'office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : jeudi 28 avril 2016 à 18 heures, Salle polyvalente à La Broque.

4. INTERVENTION DE MESDAMES WOLFF ET LEINDECKER DE L'ABRAPA SUR L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT DE LA VALLEE DE LA BRUCHE,

La présentation est transmise par courriel dans les communes.

5. PEPINIERE A ROTHAU : ACCUEIL CROIX ROUGE,

Monsieur le Président présente au conseil de communauté l'état d'avancement du programme d'aménagement du 40 grand rue à Rothau.

Le 1^{er} étage du bâtiment est une pépinière d'entreprises. Au rez de chaussée, des bureaux sont déjà aménagés pour la Croix Rouge. Afin d'installer cette association sur un seul site, il conviendrait de transformer un garage attenant d'environ 60 m² en vesti-boutique et de libérer un autre garage pour y abriter un véhicule.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de ce bâtiment. Le coût des travaux est évalué à la somme de 30 000.00 € HT.

PROJET	MONTANT EVALUE DE L'INVESTISSEMENT
Travaux sanitaire pour lave linge : Acker	685,00 €
Dallage : Selva	5 830.00 €
Chauffage, poêle à granulés installé : Merkel	5 308.88 €
Travaux d'isolation, plafond, cloisons : ISETA	5 204.00 €
Installation électrique, Kern	1 754.60 €
Peinture et divers	6 024.21 €
Menuiseries extérieures : AJK	5 193.31 €
TOTAL HT	30 000.00 €

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les commandes et les contrats à intervenir.

6. OPAH-RU : MISSION DE SUIVI ANIMATION,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'étude stratégique sur la revitalisation du centre bourg,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 19 octobre 2015 adoptant le dispositif OPAH RU pour les quatre communes du centre bourg,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le suivi animation de l'OPAH RU au bureau d'études **SOLIHA Alsace,**

CR CC du 18 AVRIL 2016.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le bureau SOLIHA Alsace, domicilié 20 rue de Rosheim - 67000 STRASBOURG représenté par Bernard MAESANI, Président,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission sera prélevée sur le compte 617 du budget primitif 2016.

7. ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL A PROXIMITE DE LA CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : CHOIX DE L'ENTREPRISE,

VU les résultats de la consultation d'entreprises,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser des travaux d'entretien du terrain de football à proximité de la Cité Scolaire Haute-Bruche,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ID Verde domiciliée 3 impasse Antoine Imbs 67810 HOLTZHEIM et à payer les factures correspondantes.

Le montant total des travaux est évalué à **12 699,45 € HT** pour l'année 2016-2017, à **12 699,45 € HT** pour l'année 2017-2018 et à **12 699,45 € HT** pour l'année 2018-2019.

8. GESTION DU PERSONNEL : ACCUEIL DE STAGIAIRE,

Nous accueillerons pour une période de 3 mois à préciser entre le 30 mai 2016 et le 26 août 2016 un(e) stagiaire, étudiant(e) en Master 2 ou équivalent en Agronomie, Environnement. Son stage sera consacré à un travail de recherche relatif au diagnostic de la Charte Forestière de Territoire. Son maître de stage sera Monsieur Jean Sébastien LAUMOND.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De lui verser mensuellement une gratification de stage conformément aux conditions légales en vigueur,
- De prendre en charge les frais de déplacement et de repas de ce stagiaire dans les conditions identiques à celles des agents de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

9. SUPPRESSION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS AU 31/12/2015 REMPLACEE PAR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP),

Pour mémoire, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Elle a été transposable, en application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la fonction publique territoriale notamment à la filière administrative lors de la publication de l'arrêté ministériel du ministère de l'Intérieur, corps de référence pour les cadres d'emplois de la filière administrative pour les agents territoriaux.

Ainsi par la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2011, ce dernier a transposé cette nouvelle prime aux cadres d'emploi des attachés territoriaux et des administrateurs territoriaux de la filière administrative de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Or, il est actuellement considéré que le système de primes est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires d'Etat a donc pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, [une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise \(IFSE\)](#), versée mensuellement, d'autre part, [un complément indemnitaire annuel \(CIA\)](#), facultatif.

Ces deux composantes peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE est l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents.

Elle repose ainsi sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions.

À cela s'ajoute la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, au moyen d'un **réexamen régulier de l'indemnité**.

Cependant, le réexamen de l'IFSE n'implique pas qu'elle soit revalorisée de manière automatique. La revalorisation doit être justifiée par « *l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste* ».

L'expérience professionnelle doit donc être bien différenciée de l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements de carrière) et de l'engagement et de la manière de servir (valorisés au moyen du complément indemnitaire annuel).

En principe, l'IFSE remplacera à terme, toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques comme par exemple le travail le dimanche.

Le CIA est une seconde prime **facultative** intégrée au RIFSEEP. Elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions uniquement. **Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.**

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Le montant de ce complément indemnitaire est déterminé comme suit : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par [groupe de fonctions et par arrêtés ministériels](#).

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire interministérielle sur les modalités pratiques de mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

L'échéance actuelle du 1^{er} janvier 2017 pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire aurait dû laisser du temps aux collectivités locales pour sa mise en œuvre en leur sein.

Mais le décret du 20 mai 2014 précité prévoit, outre la création du RIFSEEP, la suppression de la P.F.R au 31 décembre 2015.

Par conséquent, les collectivités territoriales qui versent cette prime à leurs agents ne peuvent donc plus en principe, à partir de cette date, continuer à le faire. L'abrogation de la PFR implique que les collectivités qui l'avaient mise en place devaient au 1^{er} janvier 2016 remplacer celle-ci par l'IFSE.

Or, à ce jour, tous les arrêtés ministériels fixant les montants maximum qui peuvent être alloués ne sont pas parus, et, d'autre part, ce nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de mener une réflexion en profondeur quant à sa mise en œuvre.

Toutefois, sa mise en œuvre se fera dès que possible afin de régulariser cette situation. Elle fera l'objet d'une présentation auprès des membres du conseil communautaire ainsi que de l'adoption d'une délibération.

Cependant, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents et compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte une solution provisoire :

ACCEPTe la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2011, dans l'attente de la mise en place pour les agents de la collectivité d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dès que possible en 2016

10. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE BELMONT,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Belmont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2016 :

- **Travaux de mise en accessibilité de la mairie par la commune de Belmont.** Par délibérations en date du 15 mars 2016, Monsieur le Maire sollicite une aide de **14 840.00 €** sur un montant total de **58 860.00 €**. Le montant des subventions est évalué à 29 180.00 €, la commune de Belmont apporte les **14 840.00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2016.

11. SOS AIDE AUX HABITANTS : ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION 2016,

Suite à la liquidation judiciaire de l'association ACCORD, la Cour d'Appel de Colmar a décidé d'attribuer les actions d'aide aux victimes sur le ressort du TGI de Saverne à l'association SOS AIDE AUX HABITANTS.

ACCORD 67 accompagnait les victimes de toute infraction sur le plan juridique, psychologique et social, depuis de nombreuses années sur l'agglomération strasbourgeoise. Une antenne avait été créée sur l'arrondissement de Molsheim et des permanences délocalisées étaient tenues. Les collectivités territoriales apportaient un cofinancement aux crédits d'Etat du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. L'aide financière annuelle sollicitée auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche était de 3 900.00 €.

L'association SOS AIDE AUX HABITANTS tient les permanences à la maison de la Vallée à Schirmeck, depuis le 02 mai 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** l'association SOS AIDE AUX HABITANTS,
- **De verser** une subvention d'un montant de **3 900,00 € annuel**

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2016.

12. TWIRLING CLUB SCHIRMECK LA BROQUE : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'association Twirling-Majorettes de Schirmeck – La Broque. La Fédération Française de Twirling (NBTA France) organise le Championnat de France à Vichy (Allier). Huit jeunes doivent y participer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **500,00 €**,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2016.

13. ASSOCIATION DES APICULTEURS DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION,

L'association des Apiculteurs de la Haute vallée de la Bruche (69 adhérents) va créer une miellerie collective associative à Schirmeck (à gauche du drive fermier dans un local appartenant à la ville de Schirmeck).

Le coût d'aménagement de ce local est de 8 600.00 €. L'association prend en charge ces travaux et en contrepartie ne paie pas de loyer à la ville de Schirmeck (l'accord est formalisé).

CR CC du 18 AVRIL 2016.

Par ailleurs, l'association achète du matériel d'extraction de miel pour un montant de 6 257.86 €, subventionné à hauteur de 40 % par l'Association pour le Développement de l'Apiculture Alsace (ADA) et sollicite une aide financière de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De **soutenir** cette association,
- De **verser** une subvention d'un montant de **2 500,00 €**,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2016.

14. MULTI ACCUEIL LA GAMINERIE A SAULXURES : COMPTE DE RESULTAT 2015 SUBVENTION ARRETEE DE FIN D'ANNEE,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le compte de résultat de l'exercice 2015 pour le fonctionnement du Multi-Accueil « La Gaminerie ».

En 2013, la gestion du multi accueil a été confiée, par voie de délégation de service public, à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

La Communauté de communes a versé une subvention de **62 974.00 €**. Les dépenses de l'exercice 2015 sont de **174 144.43 €** et les recettes sont de **175 623.59 €**, soit un excédent de **1 479.16 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le reversement par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin d'une somme de **1 479.16 €**.

15. DIVERS

/

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

M. Gérard DOUVIER		Mme Claudine BOHY	
M. Guy HAZEMANN		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Marc DELLENBACH		M. Jean Bernard PANNEKOECKE	
Mme Patricia CASNER		Mme Christiane CUNY	
M. Pierre MATHIOT		M. Denis BETSCH	
/		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
/		Mme Laurence JOST	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Patrick APPIANI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		/	
M. Régis SIMONI		/	
M. Vincent FELDER		M. Jean VOGEL	
M. Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Laurent BERTRAND		/	
Mme Marie Claude PADELLEC ASLAN		/	
/		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
/		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		/	
/		M. Alain HUBER	
Mme Edwige TOMAZ			